

28 - Alignement 4, Chemin des Ragots - Echange de terrain

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La partie basse du chemin des Ragots est relativement étroite et rend la circulation des piétons et des automobilistes difficile. Afin d'y remédier, la Ville de Besançon envisage de réaliser des travaux d'élargissement au droit des propriétés ou copropriétés sises 4, 4 b et 6 chemin des Ragots.

Les négociations engagées avec M. et Mme Frédéric WEINACHT, propriétaires d'une maison située sur la parcelle cadastrée section CY n° 74, ont abouti au principe d'un échange de terrain.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 28 avril 2011 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale des biens à échanger. Cette estimation en date du 18 mai 2011 a établi qu'une soulte de 4 450 € devait être versée à M. et Mme WEINACHT (5 500 € - 1 050 €).

Ainsi M. et Mme WEINACHT cèdent à la Ville de Besançon la parcelle cadastrée section CY n° 74p d'une contenance d'environ 30 m² supportant un garage à usage de remise.

En contrepartie, la Ville de Besançon cède à M. et Mme WEINACHT la parcelle de terrain cadastrée section CY n° 71p pour une contenance d'environ 70 m².

Le montant de la transaction s'élèvera à 4 450€ conformément à l'estimation de France Domaine.

Un document d'arpentage précisera prochainement la surface exacte à échanger.

Ces propriétés sont classés en zone UD du Plan Local d'Urbanisme. Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à charge de la Ville de Besançon.

La parcelle communale cédée est enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° BAT-P42202.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette transaction.

La dépense totale de 4 450 € sera imputée au chapitre 21.824.2112.501.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer favorablement sur cet échange,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 21 mai 2012.